



Programme régional  
**SOUTIEN A LA RECONSTITUTION DU  
CHEPTEL APICOLE  
PAR AUTORENOUVELLEMENT**  
**NOTE D'INFORMATION 2017**



## 1. Objectif

Depuis plusieurs années, les apiculteurs subissent des mortalités de cheptel en constante augmentation. Les pertes sont importantes et fragilisent les exploitations.

C'est pourquoi la Région Bretagne a décidé d'apporter son soutien à un programme de reconstitution du cheptel apicole par **autorenouvellement** pour maintenir un niveau économique viable des exploitations.

**La reconstitution du cheptel par autorenouvellement correspond au nombre de ruches à renouveler pour compenser les pertes hivernales et estivales. Par exemple, si vous avez perdu 50 ruches entre la mise en hivernage N-1 et votre demande de subvention, vous ne pourrez faire valoir pour cette aide que le renouvellement effectif de 50 ruches maximum.**

## 2. Organisme réalisateur

Le GIE Élevages de Bretagne avec l'appui des Syndicats apicoles, des Groupements de Défense Sanitaire apicoles, des Chambres d'Agriculture.

## 3. Bénéficiaires

Les apiculteurs répondant aux conditions suivantes :

- avoir leur siège d'exploitation situé en Bretagne,
- être affiliés à l'AMEXA ou cotisant de solidarité à la MSA,
- exploiter au moins 50 ruches,
- avoir subi un taux de perte de colonies supérieur ou égal à 15% sur la période considérée (décembre 2016 à septembre 2017),
- pouvoir justifier de l'achat de produits de traitement contre varroa.

Sont exclues :

- les personnes qui bénéficient d'une pension de retraite ou ayant atteint l'âge légal de la retraite.

## 4. Dépenses éligibles

- Auto-renouvellement à partir de cheptel existant (avec ou sans achat de reines).
  - ↳ prise en compte des dépenses sur la base d'un montant forfaitaire de 50 € par essaim.

*NB : Coût de fabrication d'un essaim sur 5 cadres, retenu pour l'évaluation de l'autorenouvellement*

- 5 cadres gaufrés (5 x 2 €)	10,00 €
- Produit de nourrissage (15 l x 0,67 €)	10,00 €
- Prélèvement d'abeilles, élevage de reines : incidence négative de récolte	15,00 €
- Main d'œuvre nécessaire (2 heures x 7,50 €)	15,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>

Les dépenses sont prises en compte pour les opérations réalisées entre le 01/01/2017 et le 30/09/2017.

**Les dépenses qui bénéficient déjà des aides du dispositif FranceAgriMer pour la reconstitution du cheptel apicole ne sont pas éligibles aux aides de la Région Bretagne.**

## 5. Calcul de l'aide dans la demande

La prise en compte des dépenses éligibles est comprise entre 1 500 € minimum et 10 000 € maximum, dans la limite de la reconstitution du cheptel préexistant (= nombre de colonies en début de période).

L'assiette de l'aide correspond à 90% des dépenses éligibles.

Le taux d'aide serait de 40%, sous réserve de la disponibilité des crédits de la Région Bretagne et de la validation du dossier par la commission permanente (éventuellement un taux d'aide inférieur pourrait être appliqué).

## 6. Attribution de l'aide

**NOUVEAU** : Compte tenu du montant de l'enveloppe attribué par le Conseil Régional de Bretagne pour ce dispositif, une sélection des dossiers sera réalisée à l'aide de la grille de sélection suivante :

Critères	Nombre de points	Justification	Pièces à fournir
Jeune agriculteur	70	Décision de validation du projet d'entreprise suite à l'examen en CDOA	Attestation JA
plus de 40 ans, nouvel installé depuis moins de 5 ans (non JA aidé Etat) ayant réalisé un parcours à l'installation	50	Copie de la lettre de notification par la Région Bretagne de l'aide à un nouvel installé de plus de 40 ans	Copie de la lettre mentionnée ci-contre
Apiculteur exploitant au moins 200 ruches	100	Déclaration de ruches 2016 et 2017	Récépissé des déclarations 2016 et 2017
Apiculteur exploitant entre 100 et 199 ruches	50	Déclaration de ruches 2016 et 2017	Récépissé des déclarations 2016 et 2017
Apiculteur exploitant entre 50 et 99 ruches	30	Déclaration de ruches 2016 et 2017	Récépissé des déclarations 2016 et 2017
Apiculteur certifié en agriculture biologique	10	Certification ou attestation du rang d'année de conversion	Attestation ou certification
Total nombre de points (min 30 points / max 180 points)			

Les dossiers seront ainsi classés par ordre décroissant de points. Chaque dossier étudié et validé se verra attribuer, en conformité avec les modalités prévues, la totalité de l'aide demandée, jusqu'à épuisement de l'enveloppe régionale allouée.

## **7. Procédures et justificatifs**

Les dossiers de demande d'aide doivent être adressés au GIE Élevages de Bretagne qui les instruit avant transmission à la Région Bretagne.

Les dossiers doivent comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- o Formulaire de demande d'aide, dûment complété et signé par le demandeur.
- o Grille de sélection dûment complétée et signée.
- o Copie du registre d'élevage 2017 du demandeur accompagnée du tableau de synthèse annuel 2017 dûment complété (modèle ci-joint).
- o Facture relative à l'achat des produits de traitement contre varroa.
- o Copie du dernier récépissé de la déclaration d'emplacement de rucher attestant du nombre de ruches (colonies) détenues par le demandeur.
- o Copie de votre éventuelle demande effectuée auprès de FranceAgriMer concernant l'aide au maintien et développement du cheptel apicole sur la période du 01/09/2016 au 31/07/2017,
- o Attestation de l'AMEXA ou de cotisation de solidarité MSA, certifiant le paiement de ses cotisations par le demandeur,
- o Relevé d'identité bancaire (RIB). Important : la dénomination doit être identique à celle du demandeur (nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société).
- o Si le demandeur est une personne morale, fournir soit une copie des statuts, soit un extrait Kbis mentionnant le statut juridique et le N° SIRET de l'entreprise.

**La date limite de réception des dossiers de demande d'aide par le GIE Élevages de Bretagne est fixée au 25 septembre 2017** (Attention : délai de rigueur, les dossiers incomplets ne pourront être transmis à la Région). **Les dossiers de demande d'aide doivent être envoyés par recommandé avec accusé de réception.**

**NOUVEAU : Suite à la réception de votre dossier et dans le courant de l'année, l'animatrice régionale apiculture du GIE Élevages / ADA Bretagne pourra prendre contact avec vous pour une rencontre sur votre exploitation. Cette rencontre aura pour objectifs d'échanger sur vos méthodes d'élevage et de prophylaxie. Il est obligatoire d'accepter cette rencontre pour valider votre demande d'aide à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement.**

Sous réserve de l'éligibilité de la demande et de la disponibilité des crédits pour ce programme, la Région Bretagne notifie le montant de l'aide au demandeur et procède à son versement par virement bancaire.

## **8. Information des bénéficiaires**

Le GIE Élevages de Bretagne et ses partenaires s'engagent à faire connaître aux bénéficiaires la contribution de la Région Bretagne à ce programme.

Les différents modèles (couleur, noir et blanc) du logo de la Région Bretagne sont téléchargeables sur le Site Internet de la Région Bretagne « [http://www.bretagne.bzh/jcms/j\\_6/fr/accueil](http://www.bretagne.bzh/jcms/j_6/fr/accueil) » et peuvent être apposés sur les documents de communication ou à l'entrée de la miellerie par exemple ([http://www.bretagne.bzh/jcms/prod\\_189667/logo-rb](http://www.bretagne.bzh/jcms/prod_189667/logo-rb)).



Programme régional

**SOUTIEN A LA RECONSTITUTION  
DU CHEPTEL APICOLE  
PAR AUTORENOUVELLEMENT  
DEMANDE D'AIDE 2017**



A renvoyer à : **GIE Elevages de Bretagne**  
**Rue Maurice Le Lannou**  
**CS 64240**  
**35042 RENNES Cedex**

**Par courrier recommandé avec accusé de réception**

**Date limite de réception :**

**25 septembre 2017**

**Attention : délai de rigueur,  
les dossiers incomplets ne pourront  
être transmis à la Région.**

**DEMANDEUR :**

**Nom ou raison sociale du demandeur :** .....

**Adresse du siège social :** .....

**Numéro SIRET :** .....

**Numéro AMEXA ou MSA :** .....

**Nom-Prénom du responsable du dossier :** .....

**Téléphone :** ..... **Télécopie :** ..... **Courriel :** .....

**DECLARATION DE PERTES :**

(reporter les totaux du tableau de synthèse ci-joint)

	Décembre 2016 =	Pertes hivernales -	Mai 2017 =	Pertes printemps/été -	Auto- renouvellement +	Septembre 2017 =
<i>Nb de colonies</i>						

**FRAIS DE RECONSTITUTION DU CHEPTEL PAR AUTORENOUVELLEMENT :**

**Prise en compte des dépenses sur la base d'un montant forfaitaire de 50 € par essaim**  
(voir explications dans la notice)

Nombre d'essaims ..... X 50 € / essaim

**Montant total des dépenses de renouvellement R = ..... € HT**

**Aide demandée à la Région Bretagne**

**IMPORTANT**

**Pour pouvoir instruire votre demande, le présent formulaire, dûment complété et signé, doit obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :**

- o Grille de sélection dûment complétée et signée.
- o Copie du registre d'élevage 2017 du demandeur accompagnée du tableau de synthèse annuel 2017 dûment complété (modèle ci-joint).
- o Facture relative à l'achat des produits de traitement contre varroa.
- o Copie du dernier récépissé de la déclaration d'emplacement de rucher attestant du nombre de ruches (colonies) détenues par le demandeur.
- o Copie de votre éventuelle demande effectuée auprès de FranceAgriMer concernant l'aide au maintien et développement du cheptel apicole sur la période du 01/09/2016 au 31/07/2017,
- o Attestation de l'AMEXA ou de cotisation de solidarité MSA, certifiant le paiement de ses cotisations par le demandeur,
- o Relevé d'identité bancaire (RIB). Important : la dénomination doit être identique à celle du demandeur (nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société).
- o Si le demandeur est une personne morale, fournir soit une copie des statuts, soit un extrait Kbis mentionnant le statut juridique et le N° SIRET de l'entreprise.

**Aide = R x 90 % x 40 % = ..... €**

- Je demande à bénéficier de l'aide de la Région Bretagne pour la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement.
- Je ne bénéficie pas d'une pension de retraite.
- Je n'ai pas atteint l'âge légal de la retraite.
- Je déclare avoir pris connaissance et respecter **l'ensemble des conditions mentionnées dans la notice d'information ci-jointe.**
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien-fondé des présentes demandes.
- J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur le présent formulaire,  
- **que je n'ai pas bénéficié et ne solliciterai pas, par ailleurs, pour les mêmes dépenses, des aides pour la reconstitution du cheptel apicole de FranceAgriMer.**

Fait à ..... , le ..... 2017

*Visa de l'animatrice apiculture  
du GIE Élevages de Bretagne*

**Signature(s) du (des) demandeur(s)  
ou de son représentant légal :**  
(du gérant en cas de forme sociétaire et de tous  
les associés pour les GAEC)



Grille de sélection - Aide à l'autorenouvellement de cheptel apicole de la Région Bretagne 2017

Critères	Nombre de points	Justification	Pièces à fournir	Reporter dans cette colonne le nombre de points sollicités
Jeune agriculteur	70	Décision de validation du projet d'entreprise suite à l'examen en CDOA	Attestation JA	
Plus de 40 ans, nouvel installé depuis moins de 5 ans (non JA aidé Etat) ayant réalisé un parcours à l'installation	50	Copie de la lettre de notification par la Région Bretagne de l'aide à un nouvel installé de plus de 40 ans	Copie de la lettre mentionnée ci-contre	
Apiculteur exploitant au moins 200 ruches	100	Déclaration de ruches 2016 et 2017	Récépissé des déclarations 2016 et 2017	
Apiculteur exploitant entre 100 et 199 ruches	50	Déclaration de ruches 2016 et 2017	Récépissé des déclarations 2016 et 2017	
Apiculteur exploitant entre 50 et 99 ruches	30	Déclaration de ruches 2016 et 2017	Récépissé des déclarations 2016 et 2017	
Apiculteur certifié en agriculture biologique	10	Certification ou attestation du rang d'année de conversion	Attestation ou certification	
<b>Total nombre de points (min 30 points / max 180 points)</b>				

Date :

Signature :